

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2025-31

Nombres de conseillers : 11

Présents : 7

Absents : 4

Le 31 octobre deux mille vingt-cinq (31/10/ 2025)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LAVILLE Marie-Noëlle, Maire.

Présents : Ms DEL GRANDE Stéphane – JAMMES Patrick

Mmes GUILHON Sylvie - JEANTET LONG Sophie - LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne - SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) excusé(s) Mme FRANÇOIS Johanna – Ms. ARTO Jean – PASERO Fabien

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : Fabien PASERO donne pouvoir à Stéphane DEL GRANDE - Jean ARTO donne pouvoir à Marie Noëlle LAVILLE - Mme FRANÇOIS Johanna donne pouvoir à Mme SAIMMAIME Isabelle

Convocation expédiée le : 23 octobre 2025

Secrétaire de séance : SAIMMAIME Isabelle

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS MOBILITE À LA CDC ARDECHE RHONE COIRON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-97, en date du 9 septembre 2025, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron,

Vu les Statuts de la Communauté de de communes Ardèche Rhône-Coiron et notamment les dispositions incluant la Commune de SAINT MARTIN SUR LAVEZON, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de SAINT MARTIN SUR LAVEZON, doit réhabiliter l'arrêt de bus scolaire de Bagatelle afin qu'il soit sécurisé (reprise de l'enduit au sol, signalisation verticale et horizontale, remblaiement d'un fossé et installation d'éclairage, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

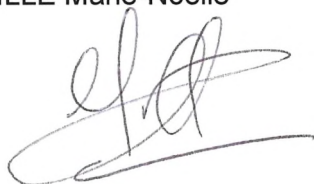
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 8 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Sophie JEANTET LONG- Sylvie GUILHON)

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron en vue de participer au financement de la sécurisation de l'arrêt de bus scolaire de Bagatelle, à hauteur de 3557.68 €,

- **DONNE POUVOIR** à Madame la Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire
LAVILLE Marie-Noëlle



La secrétaire,
SAIMMAIME Isabelle



CC Ardèche Rhône Coiron - Fonds de concours mobilités durables

Commune : SAINT MARTIN SUR LAVEZON
Nom de l'opération : Sécurisation arrêt de bus Bagatelle

Plan de financement

Dépenses (€HT)		
Etudes et honoraires divers		
Travaux	Achat de panneaux, Achat de poteaux pour panneaux, mise en place d'un enduit + réparation trou, remblaiement fossé, achat de luminaire	7 115.36 €
Total		7 115.36 €

Recettes			Part
Etat	DETR		
	DSIL		
	Fonds Vert		
Région			
Département			
Autre			
CC ARC		Fonds de concours mobilités durables	3 557.68 €
Autofinancement			3 557.68 €
Total			7 115.36 €
			100%

Fait à : SAINT MARTIN SUR LAVEZON

Le : 03/11/2025

Nom, qualité : Marie-Noëlle LAVILLE

Cachet et signature :

